

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 534**30 septembre 1997****SOMMAIRE**

A Barr Investments, S.à r.l., Luxbg	page 25610	Smeg International S.A., Luxembourg	25597
B Barr Investments, S.à r.l., Luxbg	25614	Sobetho S.A., Luxembourg	25598
Blue Dog S.A., Luxembourg	25618	Société Anonyme Luxembourgeoise d'Exploitations Minières, Luxembourg	25598
Coriandre S.A.H., Luxembourg	25622	Société Luxembourgeoise Etam S.A., Luxembourg	25599, 25600
(The) Cronos Group S.A., Luxembourg	25605	Socoma Equipment, S.à r.l., Luxembourg	25600
Danflat International S.A., Luxembourg	25625	SOMALUX, Société de Matériel Luxembourgeois S.A., Luxembourg	25600
Euro Holiday Properties S.A., Luxembourg	25628	Superconfex Luxembourg S.A., Junglinster	25600
Headquarters Wado-Kai Luxembourg, A.s.b.l.	25632	Tag Heuer International S.A., Luxembourg 25601,	25603
HSBC Asia Investment Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25608	Techniques Etudes Réalisations T.E.R. S.A., Eischen	25603
HSBC Investment Services (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	25610	Templeton Russian and Eastern European Debt Fund, Sicav, Luxembourg	25603, 25604
Music World Europe S.A., Luxembourg	25586	Terri Development, S.à r.l., Luxembourg	25603
Presinvest S.A., Luxembourg	25536	Terri Properties, S.à r.l., Luxembourg	25604
Privalux Bond Invest, Sicav, Luxembourg	25586	Tissue Paper Holding S.A., Luxembourg	25605
Privalux Management S.A., Luxembourg	25587	Totta Holding S.A., Luxembourg	25605
ProfilArbed S.A., Esch-sur-Alzette	22588	Tranzilux Fracht, S.à r.l., Luxembourg	25606
Profi S.A., Luxembourg	25587	Transped, S.à r.l., Luxembourg	25605
Pyxis Holding S.A., Luxembourg	25588, 25590	Tresco S.A., Luxembourg	25606
Reg Grundy Productions (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	25590, 25592	TST International Finance S.A., Luxembourg	25606
Restaurant Bouzonviller, S.à r.l., Luxembourg	25587	TST Investment Holding S.A., Luxembourg	25607
Ricfin S.A., Luxembourg	25593	Twenty-First Century Shocks, S.à r.l.	25599
Romigold, S.à r.l., Strassen	25592	United Telecommunications Group S.A., Luxbg . . .	25606
Royton Holding S.A., Luxembourg	25592	Vainker & Associates, S.à r.l., Luxembourg	25600
Scaldia Luxembourg S.A., Luxembourg	25593, 25594	VDF, S.à r.l., Differdange	25605
Semika S.A., Luxembourg	25594	Victoria Group S.A., Luxembourg	25604
Sepidec S.A., Luxembourg	25592	Viooltje Investering S.A., Differdange	25607
Sia Promotions S.A., Steinfort	25594	Wardley Asia Investment Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25608, 25609
S.I.A. S.A., Société Internationale d'Architecture, Société d'architectes interprofessionnelle, Luxem- bourg	25597, 25598	Wardley Investment Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25609, 25610
S.G.T., Société de Gestion et Travaux S.A., Luxem- bourg	25599	Westley International S.A., Luxembourg	25607
Sicherheit & Technologie A.G., Luxembourg	25595	World Tour Invest Ltd., S.A., Luxembourg	25627
Sigma Fund, Sicav, Luxembourg	25595	Yvan Paque (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25632
Sivalence S.A., Luxembourg	25595		
Skiros Holding S.A., Luxembourg	25595, 25597		

PRIVALUX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1742 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.282.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 juin 1997

Cinquième résolution

L'assemblée renouvelle, pour une durée d'un an, le mandat d'administrateur de Messieurs:
– Daniel-Louis Deleau
– Bernard de Romrée de Vichenet
– Didier Galy
– Michel Horgnies
– Jean-Pierre Hubot
– Pierre Vansteenkiste.

Sixième résolution

L'assemblée renouvelle, pour une durée d'un an, le mandat de Réviseur d'Entreprises de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Pour extrait conforme
M. Horgnies D. Galy

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24582/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

PROFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 29.749.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 7, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour la S.A. PROFIL
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(24583/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

PROFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 29.749.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 1997

L'assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat du commissaire aux comptes LUX-AUDIT S.A. pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1999.

Luxembourg, le 2 mai 1997.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24584/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

RESTAURANT BOUZONVILLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 138, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 34.168.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 20, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour la S.à r.l. RESTAURANT BOUZONVILLER
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(24598/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

PROFILARBED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4009 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 41.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 7, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 1997.

(24585/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

PROFILARBED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4009 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 41.983.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 1997

L'assemblée générale, à l'unanimité, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Carlo Panunzi, coopté comme administrateur-directeur lors de la réunion du conseil d'administration du 3 octobre 1996 et de Monsieur Bernard Rogy, coopté comme administrateur lors de la réunion du conseil d'administration du 29 septembre 1995. Toujours à l'unanimité, l'assemblée générale décide de proroger le mandat de tous les administrateurs pour un nouveau terme de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée statutaire à tenir en l'an 2003.

Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1997.

Signature
Le président

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24586/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

PYXIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 59.414.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PYXIS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.414, constituée suivant acte reçu le 5 juin 1997, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, employé privé, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Messancy (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la monnaie d'expression du bilan pour la transformer de LUF en ITL (LUF 1.250.000,- ITL 60.000.000,-, divisé en 60 actions de ITL 1.000.000,- chacune).

2. Augmentation du capital pour le porter de son montant actuel de ITL 60.000.000,- à ITL 2.500.000.000,- par la création et l'émission de 2.440 actions nouvelles de ITL 1.000.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Possibilité d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou non.

6. Modification de l'article 7 des statuts.

7. Démission de Messieurs Angelo De Bernardi et Louis Bonanil comme administrateurs de la société.

8. Nomination de Madame Romaine Scheifer-Gillen et de Monsieur Jean-Marc Heitz comme nouveaux administrateurs de la société.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en ITL (lires italiennes) et de transformer par conséquent le capital social actuellement fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à ITL 60.000.000,- (soixante millions de lire italiennes).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) par 60 (soixante) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lire italiennes) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 2.440.000.000,- (deux milliards quatre cent quarante millions de lire italiennes) pour le porter de son montant actuel après transformation de ITL 60.000.000,- (soixante millions de lire italiennes) à ITL 2.500.000.000,- (deux milliards cinq cents millions de lire italiennes), par la création et l'émission de 2.440 (deux mille quatre cent quarante) actions nouvelles de ITL 1.000.000,- (un million de lire italiennes) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 2.440 (deux mille quatre cent quarante) actions nouvelles, la société anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU MOYEN ORIENT - HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Souscription - libération

Ensuite la société SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU MOYEN ORIENT - HOLDING S.A., prédésignée, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, en vertu d'une des procurations ci-avant mentionnées;

a, par sa représentante susnommée, déclaré souscrire les 2.440 (deux mille quatre cent quarante) actions nouvelles, et les libérer intégralement par versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société PYXIS HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de ITL 2.440.000.000,- (deux milliards quatre cent quarante millions de lire italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié par une attestation bancaire au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 2.500.000.000,- (deux milliards cinq cents millions de lire italiennes), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions de ITL 1.000.000,- (un million de lire italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouveau alinéa deux à l'article sept des statuts ayant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Angelo De Bernardi et Louis Bonani comme administrateurs de la société.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut;
- comme nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat se terminera en même temps avec le mandat des autres administrateurs en fonction.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent dix mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.
Signé: R. Scheifer-Gillen, P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.
Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 99S, fol. 86, case 8. – Reçu 515.206 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(24587/215/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

PYXIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 59.414.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour le notaire

Signature

(24588/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

REG GRUNDY PRODUCTIONS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 33.853.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twentieth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the holding company established in Luxembourg under the denomination of REG GRUNDY PRODUCTIONS (LUXEMBOURG) S.A., R.C. Number B 33.853, with its principal office at Luxembourg, incorporated under the denomination of REG GRUNDY PRODUCTIONS S.A. before the undersigned notary on May 9th, 1990, published in the Recueil Spécial C, du Mémorial number 423 of November 19th, 1990.

The Articles of Incorporation have been amended by two deeds of the undersigned notary on July 17th, 1991 and June 30th, 1995, published in the Recueil Spécial C, du Mémorial number 63 of February 24th, 1992 and number 515 of October 9th, 1995.

The meeting begins at three forty-five p.m., Mrs Isabelle S. Galera, company director, residing in Walferdange, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr David B. Begbie, company director, residing in Dalheim.

The chairman then states that:

I. It appears from an attendance list, established and certified by the members of the bureau, that the one thousand two hundred and fifty shares of a par value of one thousand Luxembourg francs each, representing the total capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders or their proxy holders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders or their proxy holders shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. - Increase of the corporate capital so as to raise it from its present amount of LUF 1,250,000.- to LUF 3,000,000.- by the issue of 1,750 new shares of a par value of LUF 1,000.- each, all fully paid in.

Subscription to the new shares.

2. Subsequent amendment of the Articles of Incorporation.

Having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital by one million seven hundred and fifty thousand (1,750,000.-) Luxembourg francs to raise it from one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs to three million (3,000,000.-) Luxembourg francs by the creation and issue of one thousand seven hundred and fifty (1,750) additional shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

One of the two shareholders having waived its preferential subscription right, the new shares have been subscribed to and fully paid up in cash by GRUNDY HOLDINGS (NETHERLANDS) B.V., a company with registered office in Hilversum, The Netherlands,

here represented by Mrs Isabelle S. Galera, prenamed,

by virtue of a proxy given in Hilversum, The Netherlands, on April 12th, 1997,

said proxy, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of one million seven hundred and fifty thousand (1,750,000.-) Luxembourg francs is as of now available to the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the first paragraph of Article 3 is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is set at three million (3,000,000.-) Luxembourg francs, divided into three thousand (3,000) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, all fully paid up in cash.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately sixty-five thousand (65,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at four p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de REG GRUNDY PRODUCTIONS (LUXEMBOURG) S.A., R.C. B numéro 33.853, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de REG GRUNDY PRODUCTIONS S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, Numéro 423 du 19 novembre 1990.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par deux actes du notaire instrumentaire en date du 17 juillet 1991 et 30 juin 1995, publiés au Mémorial, Recueil Spécial C, Numéro 63 du 24 février 1992 et Numéro 515 du 9 octobre 1995.

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Isabelle S. Galera, administrateur de sociétés, demeurant à Walferdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur David B. Begbie, administrateur de sociétés, demeurant à Dalheim.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant la totalité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont représentées à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. - Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 3.000.000,- par l'émission de 1.750 nouvelles actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, libérées intégralement en espèces.

Souscription des nouvelles actions.

2. - Modification afférente des statuts.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million sept cent cinquante mille (1.750.000,-) francs luxembourgeois pour le porter d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à trois millions (3.000.000,-) de francs luxembourgeois par la création et l'émission de mille sept cent cinquante (1.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par GRUNDY HOLDINGS (NETHERLANDS) B.V., une société avec siège social à Hilversum, Pays-Bas,

ici représentée par Madame Isabelle S. Galera, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hilversum, Pays-Bas, le 12 avril 1997,

laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant d'un million sept cent cinquante mille (1.750.000,-) francs luxembourgeois est dès à présent à la libre disposition de la société.

RICFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 43.154.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Signatures.

(24599/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

RICFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 43.154.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue le 1^{er} juillet 1997 à 14.00 heures

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Nous avons pris connaissance du rapport sur l'exercice présenté par le conseil d'administration et du rapport de révision du commissaire de l'exercice 1996.

Deuxième résolution

Les comptes annuels ci-représentés par le commissaire ont été approuvés.

Troisième résolution

Par votes séparés, l'assemblée accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour 1996.

Quatrième résolution

Le résultat de l'exercice 1996 est reporté à nouveau.

Cinquième résolution

L'assemblée générale proroge le mandat des administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période d'un an; leur mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998 délibérant sur les comptes de 1997.

Pour l'exactitude de l'extrait
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24600/577/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SCALDIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 19.025.

Acte constitutif publié à la page 3145 du Mémorial C, n° 75 du 9 avril 1982.

Le bilan au 31 décembre 1988, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24603/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SCALDIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 19.025.

Acte constitutif publié à la page 3145 du Mémorial C, n° 75 du 9 avril 1982.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24604/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SCALDIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 19.025.

Acte constitutif publié à la page 3145 du Mémorial C, n° 75 du 9 avril 1982.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24605/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SCALDIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 19.025.

Acte constitutif publié à la page 3145 du Mémorial C, n° 75 du 9 avril 1982.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(24606/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SCALDIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 19.025.

Acte constitutif publié à la page 3145 du Mémorial C, n° 75 du 9 avril 1982.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(24607/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SCALDIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 19.025.

Acte constitutif publié à la page 3145 du Mémorial C, n° 75 du 9 avril 1982.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(24608/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SEMIKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.245.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 1997. Signatures.
(24614/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SIA PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 56.188.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 7 juillet 1997, vol. 132, fol. 37, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 1997. Signature.
(24617/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SIA PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 56.188.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 16 juin 1997 à Steinfort que:

- le bilan de l'exercice 1996 est accepté à l'unanimité.
 - Il a été acté que le capital social a été libéré à raison de 975.000,- LUF.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Capellen, le 7 juillet 1997, vol. 132, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Signature.
Le Receveur (signé): J. Medinger.
(24618/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SICHERHEIT & TECHNOLOGIE A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 29.989.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 498, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(24619/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SIGMA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.828.

Extract of the resolutions taken at the annual general meeting of 9 June 1997

The co-option of 14 November 1996 of Mr Guillermo Zunzunegui as Director in replacement of Messrs Pedro Schwarz, Ramon Rodriganez et Vladimir Stepczynski is ratified.

Certified true extract

For SIGMA FUND

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24620/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SIVALENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 18.124.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 9, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

Signature.

(24621/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SKIROS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 59.415.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SKIROS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.415, constituée suivant acte reçu le 4 juin 1997, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Messancy (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la monnaie d'expression du bilan pour la transformer de LUF en ITL (LUF 1.250.000,- = ITL 60.000.000,-, divisé en 6.000 actions de ITL 10.000,- chacune).
2. Augmentation de capital pour le porter de son montant actuel de ITL 60.000.000,- à ITL 3.000.000.000,- par la création et l'émission de 294.000 actions nouvelles de ITL 10.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
3. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
5. Possibilité d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou non.
6. Modification de l'article 7 des statuts.
7. Démission de Messieurs Angelo De Bernardi et Louis Bonani comme administrateurs de la société.
8. Nomination de Madame Romaine Scheifer-Gillen et de Monsieur Georges Diederich comme nouveaux administrateurs de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en ITL (lires italiennes) et de transformer par conséquent le capital social actuellement fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à ITL 60.000.000,- (soixante millions de liras italiennes).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) par 6.000 (six mille) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 2.940.000.000,- (deux milliards neuf cent quarante millions de liras italiennes) pour le porter de son montant actuel après transformation de ITL 60.000.000,- (soixante millions de liras italiennes) à ITL 3.000.000.000,- (trois milliards de liras italiennes), par la création et l'émission de 294.000 (deux cent quatre-vingt-quatorze mille) actions nouvelles de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 294.000 (deux cent quatre-vingt-quatorze mille) actions nouvelles, la société anonyme DANDARA S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Souscription - libération

Ensuite la société DANDARA S.A., prédésignée, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, en vertu d'une des procurations ci-avant mentionnées,

a, par sa représentante susnommée, déclaré souscrire les 294.000 (deux cent quatre-vingt-quatorze mille) actions nouvelles, et les libérer intégralement par un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société SKIROS HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de ITL 2.940.000.000,- (deux milliards neuf cent quarante millions de liras italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 3.000.000.000,- (trois milliards de liras italiennes), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouveau alinéa deux à l'article sept des statuts ayant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Angelo De Bernardi et Louis Bonani comme administrateurs de la société.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer:

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg;
Monsieur Georges Diederich, employé communal, demeurant à Esch-sur-Alzette;
comme nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat se terminera en même temps avec le mandat des autres administrateurs en fonction.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent quinze mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, A. Thill, P. Van Hees, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 99S, fol. 88, case 1. – Reçu 621.075 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(24622/215/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SKIROS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 59.415.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour le notaire
Signature

(24623/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SMEG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.369.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 16 avril 1997

Sont nommés en tant qu'administrateurs supplémentaires, M. Maurizio Stefanini, directeur de sociétés, I-Guastalla Re pour la catégorie A et M. Pierre Mestdagh, employé privé, Strassen pour la catégorie B. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

SMEG INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24624/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

**S.I.A. S.A., SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE,
Société d'architectes interprofessionnelle.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 52.229.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1997.

Pour S.I.A.
Signature

L'administrateur-délégué

(24629/771/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

**S.I.A. S.A., SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE,
Société d'architectes interprofessionnelle.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 52.229.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 janvier 1997

Démision de Monsieur Marc François comme administrateur et administrateur-délégué.

Remplacé par:

- Monsieur Benoît Piraux comme administrateur et
- Monsieur Jean-Paul Menten comme administrateur-délégué.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Jean-Paul Menten, domicilié 21, rue Fontaine Saint-Lambert, B-4520 Bas-Oha
- M. Gérald Beranger, domicilié 4, rue de la Thylère, B-5540 Hastière-Lavaux
- M. Benoît Piraux, domicilié 67, rue Pairée, B-6910 Lantin

Monsieur Jean-Paul Menten occupe la fonction d'administrateur-délégué. Il est gérant administratif et technique de la société avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Commissaire aux comptes

A corriger: HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg (au lieu de FIDUCIAIRE HRT)
Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour extrait conforme
Pour SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE S.A.
FIDUCIAIRE HRT
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24630/771/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SOBETHO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.525.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour la société
A. Pirotte

(24625/668/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SOBETHO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.525.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 1997

La démission du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Delvenne a été acceptée; décharge lui a été donnée pour l'exercice de son mandat; il a été remplacé par Madame Li Lilin, Directeur de sociétés, demeurant à Namur (Belgique), qui achèvera son mandat; Monsieur Jean-Michel Cauche a été nommé administrateur.

Le commissaire aux comptes, Monsieur Benoit Mathieu, a été remplacé par la FIDUCIAIRE LEX BENOY.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24626/668/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SOCIETE ANONYME LUXEMBOURGEOISE D'EXPLOITATIONS MINIERES.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 2.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 30, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24627/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

S.G.T., SOCIETE DE GESTION ET TRAVAUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.477.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg, le 11 juin 1997

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire que:

- il est donné décharge aux administrateurs pour leur mandat durant l'exercice 1996;
- le nombre des administrateurs de la société est fixé à huit;
- sont nommés administrateurs:

Messieurs Paul Ulveling, Président
Philippe Stulemeijer, Administrateur-Délégué
Alain Tytgadt
Guy Harles
Romain Sadeler
Jacques Delens
Jean-Jacques Delens
Pierre Moreels

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de la société au 31 décembre 1997;

- est nommée réviseur de la société

La COMPAGNIE DE REVISION S.A. pour un terme identique à celui du mandat des administrateurs.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

Pour la SOCIETE DE GESTION ET TRAVAUX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24628/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

TWENTY-FIRST CENTURY SHOCKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Monsieur P.M. Knaff dénonce le siège social de la société TWENTY-FIRST CENTURY SHOCKS, qu'elle avait établi à L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette appartenant aux conjoints Knaff, héritiers de feu Jean-Pierre Knaff.

P.-M. Knaff.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 1997, vol. 306, fol. 60, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(24654/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE ETAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 1.428.

Il ressort du Conseil d'Administration tenu le 25 octobre 1997 que suite au départ de Monsieur Claude Verbrugge au 31 décembre 1996, le conseil décide de lui retirer les pouvoirs qui lui ont été attribués lors de l'assemblée générale du 27 avril 1993.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

PRICE WATERHOUSE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24631/579/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE ETAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 1.428.

Suite au conseil d'administration tenu le 10 janvier 1997:

M. François Negre, demeurant à Paris, France, a été nommé fondé de pouvoir, habilité à engager la société conjointement avec:

- M. Jean-Pierre Blasi
- M. Christian Wicart
- M. Vincenzo Trupia

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

PRICE WATERHOUSE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24632/579/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE ETAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 1.428.

Suite à l'assemblée générale tenue le 9 mai 1997, le mandat d'administrateur de:

- M. Pierre Milchior, demeurant à Boulogne, France
 - M. Walter Deutsch, demeurant à Bruxelles, Belgique
 - la société de droit français ETAM S.A., siège social à Saint Ouen, France
- a été renouvelé.

Les mandats ainsi accordés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

PRICE WATERHOUSE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24633/579/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SOCOMA EQUIPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 54.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 90, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour la S.à r.l. SOCOMA EQUIPMENT
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(24635/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SOMALUX, SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 4.523.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 28 mai 1997

- la démission de Messieurs Alain Renard, Hubert Hansen, Carlo Schlessler est acceptée à l'unanimité;
- M^e Schmit, avocat, Luxembourg, M^e Hoss, avocat, Luxembourg et Dr. Kieber, avocat, Liechtenstein sont élus administrateurs à l'unanimité.

Pour SOMALUX, SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOIS
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24636/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SUPERCONFEX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster, Centre Commercial Langwies.
R. C. Luxembourg B 34.266.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(24637/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 40.994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 493, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Signature.

(24656/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

TAG HEUER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 52.964.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the ninth of June.

Before the undersigned Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of TAG HEUER INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, with its registered office in Luxembourg, registered at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, R.C. Luxembourg B 52.964, incorporated by a deed of the undersigned notary on November 21, 1995 published in the Mémorial C on January 23, 1996. The Articles of Association have been amended for the last time on November 7, 1996 by a deed of the undersigned notary and the amendments have been published in the Mémorial C on February 6, 1997.

The meeting is declared open at 11.30 a.m. and is presided by Mr Christian Viros, Director and Chief Executive Officer of TAG HEUER INTERNATIONAL S.A., residing in Neuchâtel (Switzerland).

The chairman appoints Mr Tom Loesch, maître en droit, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting elects as scrutineer Mr Daniel Christe, contrôleur, residing in La Chaux de Fonds (Switzerland).

The chairman declares and request the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

1. To reduce the issued share capital of the company by an amount of CHF 23,939,040.-, represented by 2,393,904 Preference Shares, by way of cancellation of 2,393,904 Preference Shares repurchased by the company.

2. To adapt Articles 5, 7, 19 and 20 of the Articles of Association of the company to take account of the resolution adopted pursuant to item 1 of the agenda of the meeting.

3. To amend Article 7 of the Articles of Association which shall forthwith read as follows:

«The Ordinary Shares are voting shares participating equally in the distribution of the Company.»

II. The meeting has been convened by registered mail sent out on May 9, 1997, containing the above agenda and sent to all the shareholders of the Company on record on that date.

III. The names of the shareholders and the number of Ordinary Shares held by each of them are indicated in an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance list will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

IV. It appears from the said attendance list that out of the 5,383,721 Ordinary Shares representing the entire issued share capital of the company entitled to vote 2,734,007 Ordinary Shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented.

The meeting then, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman, took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to reduce the issued share capital of the company by an amount of CHF 23,939,040.-, represented by 2,393,904 Preference Shares by way of cancellation of 2,393,904 Preference Shares repurchased by the company.

Votes: against: /

abstentions: /

for: unanimously

Consequently, the resolution is adopted.

Second resolution

The meeting resolved to adapt Articles 5, 7, 19 and 20 of the Articles of Association of the company to take account of the resolution adopted pursuant to item 1 of the agenda of the meeting.

Votes: against: /

abstentions: /

for: unanimously

Consequently, the resolution is adopted.

Third resolution

The Meeting resolved to amend Article 7 of the Articles of Association which shall forthwith read as follows:

«The Ordinary Shares are voting shares participating equally in the distribution of the Company.»

Votes: against: /

abstentions: /

for: unanimously

Consequently, the resolution is adopted.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at sixty thousand (60,000.-) Luxembourg francs.

No further item being on the agenda of the meeting, the meeting was adjourned at 11.55 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal at Sheraton-Aerogolf Hotel in Senningerberg, on the day named at the beginning of the document. The document having been read to the meeting, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TAG HEUER INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg B 52.964, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 21 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et association C du 23 janvier 1996. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné le 7 novembre 1996 et les modifications des statuts ont été publiées au Mémorial C, le 6 février 1997.

L'assemblée est déclarée ouverte à 11.30 heures et est présidée par Monsieur Christian Viros, Administrateur et Chief Executive Officer de TAG HEUER INTERNATIONAL S.A., demeurant à Neuchâtel (Suisse).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Tom Loesch, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur, Monsieur Daniel Christe, contrôleur, demeurant à La Chaux de Fonds (Suisse).

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social émis de la société d'un montant de CHF 23.939.040,-, représenté par 2.393.904 Actions Préférentielles, par annulation de 2,393,904 Actions Préférentielles rachetées par la société.

2. Adaptation des Articles 5, 7, 19 et 20 des Statuts de la société pour tenir compte de la résolution adoptée sur base du point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée.

3. Modification de l'Article 7 des Statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Les Actions Ordinaires sont des actions avec droit de vote participant à titre égal dans les distributions de la Société.»

II. L'assemblée a été convoquée par lettres recommandées contenant l'ordre du jour ci-avant reproduit, envoyées le 9 mai 1997 à tous les actionnaires de la société enregistrés à cette date.

III. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumise avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

IV. Il résulte de cette liste de présence que des 5.383.721 Actions Ordinaires représentant l'entière du capital social admis à voter 2.734.007 Actions Ordinaires sont présentes ou représentées à la présente assemblée. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

Après avoir pris acte des déclarations du Président, l'assemblée a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social émis de la société d'un montant de CHF 23.939.040,-, représenté par 2.393.904 Actions Préférentielles par annulation de 2.393.904 Actions Préférentielles rachetées par la société.

Votes: contre: /

abstentions: /

pour: unanimité

En conséquence, la résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adapter les articles 5, 7, 19 et 20 des statuts de la société pour tenir compte de la résolution adoptée suivant le premier point de l'ordre du jour de l'assemblée.

Votes: contre: /

abstentions: /

pour: unanimité

En conséquence, la résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Les Actions Ordinaires sont des actions avec droit de vote participant à titre égal dans les distributions de la Société.»

Votes: contre: /

abstentions: /

pour: unanimité

En conséquence, la résolution est adoptée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la société en raison du présent acte sont évalués à soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée à 11.55 heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé au Sheraton-Aerogolf Hôtel à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C Viros, T. Loesch, D. Christe, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 99S, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

R. Neuman.

(24638/226/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

TAG HEUER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 52.964.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

R. Neuman.

(24639/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

TECHNIQUES ETUDES REALISATIONS T.E.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8478 Eischen, 10, route de Waltzing.

R. C. Luxembourg B 43.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 7, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour la S.A. TECHNIQUES ETUDES REALISATIONS T.R.E.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(24640/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

TERRI DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: LUF 2.500.000,-.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 56.725.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(24643/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

TEMPLETON RUSSIAN AND EASTERN EUROPEAN DEBT FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.996.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour TEMPLETON RUSSIAN AND EASTERN EUROPEAN DEBT FUND

TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A.

(24641/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

**TEMPLETON RUSSIAN AND EASTERN EUROPEAN DEBT FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.996.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'«Assemblée») de TEMPLETON RUSSIAN AND EASTERN EUROPEAN DEBT FUND (la «Société»), tenue le 3 juillet 1997 à Luxembourg, a renouvelé le mandat de Charles E. Johnson et de J.B. Mark Mobius et a procédé à l'élection d'Alexander G. Rychenkov, administrateurs de la société pour une période d'un an jusqu'à la date de l'assemblée qui se tiendra en 1998 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

L'assemblée a également renouvelé le mandat de COOPERS & LYBRAND S.C., commissaire aux comptes de la société pour une période d'un an jusqu'à la date de l'assemblée qui se tiendra en 1998 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Par ailleurs, il a été décidé par l'assemblée de ne pas déclarer de dividendes relatifs à l'exercice comptable se terminant le 31 mars 1997.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

*Pour TEMPLETON RUSSIAN AND EASTERN EUROPEAN DEBT FUND
TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A.*

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24642/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

TERRI PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: LUF 1.000.000,-.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 31.118.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(24644/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

TERRI PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: LUF 1.000.000,-.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 31.118.

Décisions prises par les associés en date du 15 juin 1997:

- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- Est nommé comme deuxième gérant, Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.
- Chacun des deux gérants pourra engager la société par sa seule signature en toutes circonstances et sans limitation.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24645/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

VICTORIA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Réunion du conseil d'administration 4 juillet 1997

Procès-verbal

En date du 4 juillet 1997, à 11.00 heures du matin, les administrateurs de la société VICTORIA GROUP S.A. se sont réunis en conseil d'administration sur la demande de M^e Lex Thielen et de M^e Georges Krieger, administrateurs.

Tous les administrateurs étaient présents.

Etait à l'ordre du jour:

La conversion de la totalité des actions nominatives en actions au porteur.

Cette décision ayant été acceptée à l'unanimité, la réunion du conseil d'administration a été levée à 11.30 heures par décision du président.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

M^e L. Thielen

M^e G. Krieger

M^e N. Fleschen

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24658/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

TRANZILUX FRACHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée TRANZILUX FRACHT, S.à r.l.

Le 20 juin 1997 à 11.00 heures, les associés de la société TRANZILUX FRACHT, S.à r.l.

1. CLIFFORD MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.);
2. DOLL HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Tortola (B.V.I.);
3. LOREDO INVESTMENT S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.);
4. FLORIDA MANAGEMENT, avec siège social à Tortola (B.V.I.);

qui déclarent être les seuls associés, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Les associés décident, à l'unanimité, de résilier avec effet immédiat le contrat avec Mme Olga Vladimirovna Morozova, demeurant à 119048 Moscou, rue Kooperativnaya 4-10-148, comme gérante de la représentation de TRANZILUX FRACHT, S.à r.l., à Moscou, conclu en date du 3 mars 1997 et de retirer tous pouvoirs qui lui ont été confiés.

2. Les associés décident de nommer comme nouveau gérant, Monsieur Michael Khapaev, demeurant à Moscou, né le 25 octobre 1949 à Kronstadt, passeport IISB n° 643351 et lui donnent les pouvoirs les plus larges pour gérer notre représentation à Moscou.

Signé à Luxembourg, le 20 juin 1997.

CLIFFORD MANAGEMENT S.A.
SignatureDOLL HOLDINGS LIMITED
SignatureLOREDO INVESTMENT S.A.
SignatureFLORIDA MANAGEMENT INC.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24650/576/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

TRESCO S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 10.746.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(24651/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

TST INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.464.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 493, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(24652/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

UNITED TELECOMMUNICATIONS GROUP S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.573.

Les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 24, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour la Société
Signature
Un administrateur

(24655/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

TST INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.628.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 493, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(24653/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

VIOOLTJE INVESTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4515 Differdange, 2, rue Zénon Bernard.
R. C. Luxembourg B 31.153.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 11 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 375 du 16 décembre 1989, statuts modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 18 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 468 du 11 octobre 1993, en date du 10 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 93 du 14 mars 1994.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

VIOOLTJE INVESTERING S.A.

Signature

(24659/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

WESTLEY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 55.040.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 422 du 29 août 1996.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

WESTLEY INTERNATIONAL S.A.

Signature

(24676/546/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

WESTLEY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 55.040.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 12 juin 1997 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Pierre de Andrea et Robert Roderich, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 1998.

L'assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'un an, Monsieur Freddy de Greef, administrateur de sociétés, demeurant à B-1950 Kraainem, son mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 1998.

Finalement, l'assemblée a reconduit pour un terme d'un an le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Raymond Molling, son mandat venant donc également à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 1998.

Pour extrait conforme
WESTLEY INTERNATIONAL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 30, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24677/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC ASIA INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC ASIA INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(24665/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC ASIA INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC ASIA INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(24666/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC ASIA INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC ASIA INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(24667/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

WARDLEY ASIA INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Les comptes annuels au 31 mai 1990, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC ASIA INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(24660/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

WARDLEY ASIA INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Les comptes annuels au 31 mai 1991, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC ASIA INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(24661/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

WARDLEY ASIA INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Les comptes annuels au 31 mai 1992, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC ASIA INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(24662/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

WARDLEY ASIA INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.888.

—
Les comptes annuels au 31 mai 1993, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC ASIA INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(24663/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

WARDLEY ASIA INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC ASIA INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(24664/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

WARDLEY INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1988, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC INVESTMENT FUNDS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(24668/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

WARDLEY INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1989, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC INVESTMENT FUNDS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(24669/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

WARDLEY INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1990, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC INVESTMENT FUNDS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(24670/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

WARDLEY INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1991, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC INVESTMENT FUNDS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(24671/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

WARDLEY INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC INVESTMENT FUNDS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(24672/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

WARDLEY INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC INVESTMENT FUNDS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(24673/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.888.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC INVESTMENT FUNDS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(24674/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

HSBC INVESTMENT FUNDS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(24675/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

A BARR INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Soparfi.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fifth of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary public residing in Sanem, in place of Maître Camille Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

1. - ANDREW BARR INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under Isle of Man law, having its registered office at 12 Finch Road, Douglas, Isle of Man;

2. - ABACUS NOMINEES LIMITED, a company incorporated under Isle of Man law, having its registered office at 12 Finch Road, Douglas, Isle of Man.

Both of them are here represented by Mrs Delphine André, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties, acting in their hereabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of A BARR INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The company's capital is set at LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg francs) represented by 50 (fifty) shares of LUF 10,000.- (ten thousand Luxembourg francs) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinated law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted when by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened by registered letters to a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The company's financial year begins on April 6th and closes on April 5th.

Art. 14. Each year, as of the fifth of April, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, and also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on April 5, 1998.

Subscription

The shares have been subscribed to and fully paid in as follows:

1. - ANDREW BARR INVESTMENTS LIMITED, Isle of Man: forty-nine shares	49
2. - ABACUS NOMINEES LIMITED, Isle of Man: one share	<u>1</u>
Total: fifty shares	50

Payment - Contributions

The appearing persons declare and acknowledge that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg,
- Mr Emmanuel David, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg,
- Mr Roger Lester Breadner, chartered accountant, residing in Ballakilleyclieu, Isle of Man.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. - ANDREW BARR INVESTMENTS LIMITED, société constituée suivant le droit de l'île de Man, ayant son siège social au 12 Finch Road, Douglas, Ile de Man;

2. - ABACUS NOMINEES LIMITED, société constituée suivant le droit de l'île de Man, ayant son siège social au 12 Finch Road, Douglas, Ile de Man.

Toutes deux représentées par Madame Delphine André, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de A BARR INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), divisé en 50 (cinquante) parts sociales de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée si ce n'est avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votants, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le six avril et se termine le cinq avril.

Art. 14. Chaque année avec effet au cinq avril, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice soit reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 5 avril 1998.

Souscription

Les parts ont été intégralement libérées et souscrites comme suit:

1. - ANDREW BARR INVESTMENTS LIMITED, Ile de Man, quarante-neuf parts sociales	49
2. - ABACUS NOMINEES LIMITED, Ile de Man, une part sociale	<u>1</u>
Total: cinquante parts sociales	50

Libération - Apports

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Emmanuel David, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Roger Lester Breadner, expert-comptable, demeurant à Ballakilleyclieu, Ile de Man.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. André, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 99S, fol. 87, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(24683/215/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

B BARR INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Soparfi.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fifth of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary public residing in Sanem, in place of Maître Camille Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

1. - BRIAN BARR INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under Isle of Man law, having its registered office at 12 Finch Road, Douglas, Isle of Man;

2.- ABACUS NOMINEES LIMITED, a company incorporated under Isle of Man law, having its registered office at 12 Finch Road, Douglas, Isle of Man.

Both of them are here represented by Mrs Delphine André, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties, acting in their hereabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of B BARR INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The company's capital is set at LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg francs), represented by 50 (fifty) shares of LUF 10,000.- (ten thousand Luxembourg francs) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinated law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted when by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened by registered letters to a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The company's financial year begins on April 6th and closes on April 5th.

Art. 14. Each year, as of the fifth of April, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, and also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on April 5, 1998.

Subscription

The shares have been subscribed to and fully paid in as follows:

1. - BRIAN BARR INVESTMENTS LIMITED, Isle of Man, forty-nine shares	49
2. - ABACUS NOMINEES LIMITED, Isle of Man, one share	<u>1</u>
Total: fifty shares	50

Payment - Contributions

The appearing persons declare and acknowledge that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) Are appointed as, managers for an undetermined duration:

- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg,
- Mr Emmanuel David, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg,
- Mr Roger Lester Breadner, chartered accountant, residing in Ballakilleyclieu, Isle of Man.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. - BRIAN BARR INVESTMENTS LIMITED, société constituée suivant le droit de l'Île de Man, ayant son siège social au 12 Finch Road, Douglas, Île de Man;

2. - ABACUS NOMINEES LIMITED, société constituée suivant le droit de l'Île de Man, ayant son siège social au 12 Finch Road, Douglas, Île de Man.

Toutes deux représentées par Madame Delphine André, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts,

Art. 2. La société prend la dénomination de B BARR INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), divisé en 50 (cinquante) parts sociales de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée si ce n'est avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votants, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le six avril et se termine le cinq avril.

Art. 14. Chaque année avec effet au cinq avril, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice soit reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 5 avril 1998.

Souscription

Les parts ont été intégralement libérées et souscrites comme suit:

1. - BRIAN BARR INVESTMENTS LIMITED, Ile de Man, quarante-neuf parts sociales	49
2. - ABACUS NOMINEES LIMITED, Ile de Man, une part sociale	<u>1</u>
Total: cinquante parts sociales:	50

Libération - Apports

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Emmanuel David, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Roger Lester Breadner, expert-comptable, demeurant à Ballakilleyclieu, Ile de Man.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. André, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 99S, fol. 87, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(24684/215/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

BLUE DOG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Akara Blg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (B.V.I.),

ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 juin 1997;

2. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLUE DOG S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à DEM 100.000,- (cent mille Deutsche Mark), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de DEM 100,- (cent Deutsche Mark) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de DEM 1.000.000,- (un million de Deutsche Mark), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de DEM 100,- (cent Deutsche Mark) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 juin 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider de l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la totalité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société. Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront mis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable.

A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième vendredi du mois d'avril de chaque année à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions; sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le deuxième vendredi du mois d'avril à 13.00 heures et pour la première fois en 1998.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société dénommée VESMAFIN (BVI) LTD, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf	999
2. Monsieur Reno Tonelli, préqualifié, une	<u>1</u>
Total: mille cinq cents	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de DEM 100.000,- (cent mille Deutsche Mark) ou sa contre-valeur se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'observation.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 90.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de la société est évalué à 2.063.800,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets,
 - Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Franciscaines,
 - Madame Vania Migliore-Baravini, privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue du Claire-Chêne.
- 3) La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2000.
- 4) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS, 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1332 Luxembourg.
- 5) La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.
- 6) Le siège de la société est établi au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 99S, fol. 64, case 7. – Reçu 20.635 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

J. Delvaux.

(24685/208/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

CORIANDRE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) TINIAN LIMITED, ayant son siège social à St. Helier, Jersey, Osprey House, 5 Old Street, ici représentée par Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 juin 1997;
- 2) FIDELIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame, ici représentée par Monsieur Philippe Gonne, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 juin 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Dénomination et Siège social. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CORIANDRE.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration ou dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle, et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La Société peut également acquérir, vendre, créer, et gérer un portefeuille de brevets, ensemble avec les droits y rattachés et concéder des licences y relatives. Elle pourra gérer et faire mettre en valeur son porte

feuille et ses brevets par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise. La Société peut emprunter sous toutes les formes et notamment procéder à l'émission d'emprunts obligataires ainsi qu'accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Capital social. Le capital social est fixé à vingt-deux millions de francs luxembourgeois (22.000.000,- LUF), représenté par deux mille deux cents (2.200) actions sans désignation de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, de conversion d'obligations, par transformation de créances en capital ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Modalités de rachat. La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales suite à la demande écrite d'un actionnaire notifiée à la Société quinze jours à l'avance.

Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société à titre de primes d'émission.

Le prix de rachat sera calculé sur la base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à ces effets à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Art. 5. Obligations convertibles autorisées. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, avec droit de souscription ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 7. Conseil d'Administration: mandat d'administrateur. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Conseil d'Administration: compétences. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur qu'il peut déléguer à cette fin.

Art. 9. Conseil d'Administration: convocations. Le Conseil d'Administration peut être convoqué avec huit jours de préavis par son président ou, à défaut, par l'administrateur qu'il délègue à cette fin.

Le Conseil d'Administration doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le requièrent.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut être convoqué endéans les vingt-quatre heures.

La convocation se fait par tous moyens écrits, y compris ceux de la télécommunication.

Art. 10. Conseil d'Administration: délibérations. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tout moyen écrit, y compris ceux de la télécommunication, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent également émettre leur vote par tout moyen écrit, y compris ceux de la télécommunication.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Conseil d'Administration: résolutions circulaires. Le Conseil d'Administration peut également délibérer par voie de résolutions circulaires. En pareil cas, les propositions de résolutions sont envoyées aux administrateurs qui font connaître leur vote par écrit au siège de la Société, tout moyen écrit de télécommunication étant admis.

Art. 12. Conseil d'Administration: délégations. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 13. Conseil d'Administration: représentation de la Société en justice. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil ou la personne à ce déléguée par le Conseil.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui pour tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 14. Surveillance. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 15. Exercice social et bilan. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 16. Assemblée Générale: pouvoirs. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 17. Assemblée Générale: convocations. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propriété et usufruit, le droit de vote afférent est attribué à l'usufruitier.

Art. 18. Assemblée Générale Ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mercredi du mois de mars à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Art. 19. Acomptes sur dividendes. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acompte sur dividendes.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) TINIAN LIMITED, prénommée, deux mille cent actions	2.100
2) FIDELIN S.A., prénommée, cent actions	100
Total: deux mille deux cents actions	2.200

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-deux millions de francs luxembourgeois (22.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'observation.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de trois cent dix mille francs luxembourgeois (310.000,- LUF).

Assemblée générale

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Luc Demare, employé privé, demeurant à Luxembourg.

b) Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage.

c) Madame Nicole Frisch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

DELEN & de SCHAETZEN LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

5) Le siège de la société est établi à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Gonne, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 99S, fol. 63, case 4. – Reçu 220.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

F. Baden.

(24686/200/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

DANFLAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. INDUSTRIELLE BETEILIGUNG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, ici représentée par Monsieur Ezio Bianchi, administrateur de sociétés, demeurant à Bassano Bel Grappa (VI-Italie), agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la société INDUSTRIELLE BETEILIGUNG S.A.;

2. DANIELI INTERNATIONAL S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ici représentée par Monsieur Ezio Bianchi, prénommé, autorisé à engager la société par sa seule signature conformément aux inscriptions figurant au registre de commerce et des sociétés.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DANFLAT INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille ECU (50.000,- ECU), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent ECU (100,- ECU) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de novembre à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INDUSTRIELLE BETEILIGUNG S.A., prénommée, quatre cent quatre-vingt-quinze actions	495
2) BANIEMI INTERNATIONAL S.A., prénommée, cinq actions	5
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille ECU (50.000,- ECU) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à deux millions dix-sept mille cent francs luxembourgeois (2.017.100,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Gianpietro Benedetti, entrepreneur, demeurant à Campofornido (UD-Italie).
 - b) Monsieur Ezio Bianchi, administrateur de sociétés, demeurant à Bassano Bel Grappa (VI-Italie).
 - c) Monsieur Wouter Muller, directeur, demeurant à Zurich (Suisse).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG), ayant son siège social à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.
- 5) Le siège social est établi à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
- 6) L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à Messieurs Gianpietro Benebetti et Ezio Bianchi qui porteront le titre d'administrateur-délégué et qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Bianchi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 99S, fol. 73, case 8. – Reçu 20.169 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

F. Baden.

(24687/200/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

WORLD TOUR INVEST LTD., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.101.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 9, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

Signature.

(24678/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

EURO HOLIDAY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
2. Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO HOLIDAY PROPERTIES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège; le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à LUF 500.000.000 (cinq cents millions de francs luxembourgeois), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions, chacune d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois).

Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 11 juin 1997, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Plus particulièrement, le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être, soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition d'être approuvée à l'unanimité par les membres du conseil.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société. Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra, par simple décision, allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois de mai 1998 à 9.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire les mille deux cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) Monsieur Alessandro Jelmoni, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2) Monsieur Virgilio Ranalli, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces en francs luxembourgeois, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'observation.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. La durée du mandat des administrateurs a été fixé à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1998.
4. La société HRT REVISION, S.à r.l, Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
5. La durée du mandat du commissaire a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.
6. Le siège de la société est établi au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

